

Projet 1415P de la 9^e tranche du Compte pour le développement
des Nations Unies
Renforcer les liens de développement dans la CEEAC, riche région minière
Atelier régional, 5-6 décembre 2017, Libreville, Gabon

Cadre légal de la politique de contenu local
dans le secteur des hydrocarbures
en République du Congo

Aphrodite Oddet
Conseiller aux Audits et au Contenu Local
du Ministre des Hydrocarbures

Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de la CNUCED.



République du Congo



CADRE LÉGAL DE LA POLITIQUE DE CONTENU LOCAL DANS LE SECTEUR DES HYDROCARBURES EN RÉPUBLIQUE DU CONGO

05 décembre 2017

Aphrodite ODDÉT
Conseiller aux Audits et au Contenu Local
du Ministre des Hydrocarbures



AGENDA

PRÉAMBULE

1. RAPPEL DE DÉFINITIONS:

- Contenu Local
- Société nationale
- Sous-traitance pétrolière

2. DOMAINES D'INTERVENTION DU NOUVEAU CODE DES HYDROCARBURES

- L'emploi et la formation du personnel congolais
- La promotion et l'utilisation des biens et services locaux
- Le transfert de technologie et du savoir-faire
- Les assurances
- L'approvisionnement du marché local

3. LE CADRE LÉGAL DÉJÀ EXISTANT AU NIVEAU NATIONAL

CONCLUSION



PREAMBULE

Prise en compte du Contenu Local en République du Congo:

- Cadre légal non contraignant des années 80 à 2016
- Loi N° 28-2016 du 12 octobre 2016 portant code des Hydrocarbures



RAPPEL DE DEFINITIONS CLÉS

➤ LE CONTENU LOCAL

Ensemble des activités axées sur le développement des capacités locales, l'utilisation des ressources humaines et matérielles locales, le transfert des technologie, l'utilisation des biens et services locaux et la création de valeurs additionnelles à l'économie locale mesurables.

➤ LA SOCIETE PRIVEE NATIONALE

Toute société constituée et ayant son siège social en République du Congo et dont plus de la moitié des parts sociales ou actions est détenue par des personnes physiques de nationalité congolaise ou par des personnes morales dont plus de la moitié des parts sociales ou des actions est détenue par des personnes physiques congolaises.

➤ LA SOUS-TRAITANCE PETROLIERE

Opération par laquelle un opérateur pétrolier, dénommé entreprise principale, confie par un contrat et sous sa responsabilité à une autre personne, le sous-traitant, l'exécution de travaux liés à la réalisation de l'objet social de l'entreprise principale ou à l'exécution d'un contrat de l'entreprise principale.



LES DOMAINES D'INTERVENTION DU NOUVEAU CODE DES HYDROCARBURES

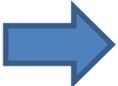
- Emploi et formation du personnel congolais
- Promotion et utilisation des biens et services locaux
- Transfert de technologie et du savoir-faire
- Assurances
- Approvisionnement du marché local



EMPLOI ET FORMATION DU PERSONNEL CONGOLAIS

EMPLOI  **PRIORITÉ AUX CONGOLAIS**

- Aussi bien pour le contracteur, ses sous-traitants et fournisseurs;
- Compagnonnage;
- Formation et Promotion du personnel congolais;

 **PROGRAMME DE RECRUTEMENT ET DE FORMATION À FOURNIR**
(Cf. article 139)



PROMOTION ET UTILISATION DES BIENS ET SERVICES LOCAUX

- Offres techniques et commerciales: priorités aux sociétés nationales et privées nationales;
- Concernant l'offre commerciale, si elle est jusqu'à 10% plus cher, préférence nationale (Cf. Art. 140);
- Sur les projets: 25% minimum des coûts de développement et d'exploitation à attribuer aux congolais. Le non respect de cette règle rend les coûts engendrés non récupérables;
- En phase d'exploration, la part est fixée dans le programme minimum des travaux (Cf. Art 141);
- Tous les six mois, compte-rendu sur les opérations d'achat réalisées et la participation des sociétés congolaises à ces opérations et le programme des achats du semestre suivant (Cf. Art.142)



TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET DU SAVOIR-FAIRE

- Sur tous les permis, participation de la Société Nationale des Pétroles du Congo minimale de 15%, titulaire de tous les permis;
- Participation minimale des sociétés privées nationales dans les groupes contracteurs de 25%, sur les permis réattribués;
- Promotion de joint ventures (sociétés privées nationales/ étrangères) pour favoriser le renforcement des capacités et le transfert de compétences. (Cf. Art 144)
- Evaluation régulière de l'exécution du contenu local par les organes compétents de l'Etat. (Cf. Art145)



LES ASSURANCES

- Priorités aux sociétés de courtages nationales pour la souscription de contrats d'assurances;
- Ouverture possible sur les sociétés de courtage étrangères de la zone de Conférence interafricaine des Marchés d'Assurances;
- Sanctions financières et irrécupérabilité des coûts en cas de non respect de la disposition. (Cf. Art 146)



APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ LOCAL

- **Approvisionnement du marché local en hydrocarbures, au prorata de sa part de production.**



LES SANCTIONS PRÉVUES PAR LE NOUVEAU CODE DES HYDROCARBURES

Inobservation des obligations de contenu local → sanctions prévues
(Articles 200 et suivants).

- Peine d'emprisonnement de trois mois à un an;
- Amendes de dix millions à deux cent cinquante millions de francs CFA;
- Restriction, suspension, retrait des autorisations;
- Résiliation du contrat pétrolier.



CADRE LÉGAL DÉJÀ EXISTANT AU NIVEAU NATIONAL

- Emploi prioritaire des ressortissants congolais déjà pris en compte par la loi n° 22-88 du 17 septembre 1988 portant création de l'Office National de l'Emploi et de la Main-d'Œuvre (ONEMO);
- la loi n° 3-2000 du 1er février 2000, fixant les conditions d'exercice de la sous-traitance en République du Congo.



Focus sur la loi 3-2000 du 1^{er} février 2000 Fixant les conditions d'exercice de la sous-traitance

- Article 4 : "A capacité technique et à conditions financières égales appréciées par la commission d'agrément, la priorité des contrats de sous-traitance bénéficie aux entreprises de droit congolais, en particulier à celles qui sont promues et dirigées par des Congolais et dont le personnel technique et d'encadrement est constitué d'au moins 60% de Congolais ».
- Article 5 : « Une participation d'au moins 30% du capital social des entreprises qui exercent une sous-traitance est réservée aux Congolais ».
- Article 9 : « L'entrepreneur principal réserve, chaque fois que cela est possible, la priorité des contrats de sous-traitance aux entreprises ou aux sociétés de droit congolais, promues et dirigées par des congolais et dont le personnel technique et d'encadrement est constitué d'au moins 60% de congolais .

Il met en œuvre, au sein de l'entreprise, une politique de formation conséquente en vue de permettre aux congolais d'acquérir la technicité et la qualification nécessaires à l'accomplissement de certaines activités.



CONCLUSION

- Consécration du Contenu Local : Acte fort de la République du Congo;
- Travaux de rédaction des textes d'application en cours actuellement;
- Défi à relever : Mise en oeuvre et suivi de la Loi.



Ministère des Hydrocarbures
Ministère des Hydrocarbures

République du Congo



MERCI POUR VOTRE ATTENTION